



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 13 Septembre 2022
CO 524 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95
Présents : ..74
Votants : ..86

Étaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean Baptiste, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (arrivée à 21h10) (Vices-Présidents), VIONNET André, RENAUD Jean Marie, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne (arrivée 21h17), PINGAT Martine, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, VILLALONGA Patrice, RONZEL Caroline, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, BOUILLET Vincent, BERTHOD Claude, VALLET Charles, OUDOT Vincent, CHAUVIN Roger, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, DUQUET Jean Pierre, BRUNEL Bernard, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, LANIESSE Michel, FEVRE Michel, CASTELLA Damien, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain (arrivée 20h37), DOS SANTOS Laëtitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, BENETRUY Sylvain, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD BLANC Aurélien, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE-FERRAND Antoine, TRONCHET Guy, MONTEVECCHIO Patrick, BERNARD René, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, YANARDAG Mikaël, SUSSOT Florence, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard,

Pouvoirs transmis à des Titulaires : VIENNET Rémy à VILLALONGA Patrice, LECOQ Yves à POULET Gilles, PETIGNY Loïc à BUGADA Catherine, HENARD Stéphane à MOREL Denis, BERTHELIER Roland à GIRARD Colette, PAQUIEZ Valérie à BENETRUY Sylvain, CATHENOZ Catherine à BONNET Dominique, PROST JACQUOT Claire à SEIGLE-FERRAND Antoine, ROMANET Claude à RENAUD Jean Marie, BEAUPOIL Jean Luc à PERRIN François, FLEURY Michèle à YANARDAG Mikaël, RIGOLET Serge à LAUBIER Bernard,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : LAMY Bénédicte à RONZEL Caroline, RIGAUD Hervé à BOUILLET Vincent, TOURNEUR Eric à VALLET Charles, GAVAT William à OUDOT Vincent,

Étaient Excusés : GAILLARD Jean François, LAMBERT Véronique, MARTI François, DECOTE Yves, BRENIAUX Denis, BUYS Nelly, CHAILLON Roland,

Étaient absents : BOHEME Catherine, WESTERVELD Dinand,

Secrétaire de séance : Sandrine TONNAIRE

Convocation faite le : 7 Septembre 2022

Objet : Convention tripartite d'utilisation de la piscine couverte à Poligny

Il est rappelé que la CCAPS a délibéré le 29 mars et le 05 juillet 2022 sur les modalités de fonctionnement du bassin d'apprentissage ainsi que les conditions d'accès du public extérieur au collège ainsi que sur les conditions d'exploitation. Une deuxième délibération du 29 mars 2022 porte sur le financement des navettes dans le cadre de l'opération savoir Nager.

La natation est programmée dans les pratiques physiques de l'école. Elle est le support privilégié pour l'acquisition des compétences visées par les enseignants dans le cadre des équipes pédagogiques. La présente convention a pour but de définir les rôles des différents partenaires et les conditions d'utilisation des espaces.

La convention est établie entre la CCAPS, Directeur(trice) ou son représentant de l'école du RPI, Sivos, le Gestionnaire de l'école ou son représentant du RPI, Sivos.

La CCAPS met à la disposition des écoles, qui se trouvent sur son territoire, la piscine couverte ainsi que le B.E.E.S.A.N (Brevet Educateur Sportif aux Activités Natation), ou le M.N.S (Maitre-Nageur Sauveteur) ou un B.P.J.E.P.S Natation (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) pour la surveillance et la réalisation de leur projet pédagogique : « savoir nager ».

La convention porte sur les sujets suivants :

- Sécurité : l'enseignant veillera à mener auprès des élèves une action très complète de sensibilisation et d'information sur les risques encourus, prémunir, aussi bien en classe que sur les lieux même de l'activité, ses élèves des dangers naturels que comporte la pratique des activités en milieu aquatique".

Affiché le 15 septembre 2022

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 15 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 Septembre 2022
CO 524 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Convention tripartite d'utilisation de la piscine couverte à Poligny

- Les orientations pédagogiques : L'enseignant de la classe définit les compétences visées. La mise en œuvre de l'activité fait l'objet d'une concertation avec les intervenants extérieurs (hors éducation nationale) éventuels. En raison du bassin d'apprentissage, le B.E.E.S.A.N, M.N.S ou le BPJEPS Natation interviendra dans l'enseignement de la natation, en corrélation avec les orientations pédagogiques souhaitées par l'enseignant.

- Conditions d'organisation : Le projet pédagogique fera apparaître les rôles des adultes selon leur qualification, l'organisation des groupes par rapport à la surface du bassin et du niveau de compétence des enfants. Le règlement intérieur de la piscine et le P.O.S.S (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) seront portés à la connaissance des enseignants et intégrés dans leur projet.

- Conditions financières : La CCAPS fixe les conditions de prise en charge des frais de transport pour les élèves. La prise en charge financière du transport par celle-ci n'est effective que pour les classes de cycle 3, toutes issues du territoire communautaire, comme le prévoit la délibération en date du 29 mars 2022.

La CCAPS mettra à disposition le personnel qualifié. Celui-ci effectuera la mission de surveillance et d'enseignement de la natation pour une partie de la classe qui sera ensuite facturé à la collectivité, RPI, Sivos de rattachement de ladite école ayant la compétence scolaire.

Les réservations définitives de séances de piscine par l'école, ne se fera pas sans l'accord écrit de la collectivité qui devra financer le personnel qualifié, qui a la mission de surveillance et d'enseignement de la natation pour une partie de la classe.

- Rôle des enseignants et accompagnateurs : L'organisation de l'activité incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues, nommément désignés dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement.

Il aura la maîtrise de l'activité et s'assure que les intervenants extérieurs respectent les conditions d'organisation, les objectifs visés dans le projet et les règles de sécurité de non-respect de l'un ou l'autre des points de la présente convention.

En cas de constat mettant en cause ces deux points, le maître, B.E.E.S.A.N, le M.N.S ou le B.P.J.E.P.S Natation doivent suspendre la séance et en informer l'Inspection de l'Education Nationale.

- Durée et dénonciation : La présente convention, concerne la période comprise entre septembre et juin de l'année scolaire en cours. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année par l'une ou l'autre des parties pour non-respect d'un ou de plusieurs articles de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve la convention tripartite d'utilisation de la piscine couverte à Poligny ;

2/ Autorise le Président à signer ladite convention.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

